

# Conditions et règlements

## 1.0 Responsabilité de FADOQ - Région Lanaudière

1.1 FADOQ - Région Lanaudière en tant qu'organisatrice du Salon des jeunes 50 ans et + de Lanaudière et en tant qu'entité légalement constituée a comme responsabilité première d'assurer au locataire la jouissance exclusive d'un emplacement pendant la durée de l'exposition et d'y fournir les services décrits à la clause 2.4.

1.2 FADOQ - Région Lanaudière s'engage à faire la promotion de l'événement, à s'assurer de son bon déroulement, à exercer un contrôle de sécurité normal.

1.3 La FADOQ - Région Lanaudière ne pourra être tenue responsable des pertes ou dommages (feu, vol, etc.) causés aux exposants et à leur personnel, lors de l'exposition (avant, pendant et après).

## 2.0 RESPONSABILITÉS DU LOCATAIRE D'EMPLACEMENT

2.1 Le locataire est responsable du montage et du démontage de son installation, aux heures et jours prévus à cet effet par FADOQ - Région Lanaudière.

2.2 Le locataire doit s'en tenir aux activités inhérentes au présent contrat, soit la promotion des produits et services et il doit assurer une présence en tout temps à son emplacement lors des heures de visites.

2.3 Chaque exposant devra se conformer aux règles minimales suivantes :

La structure murale ne pourra comprendre plus de deux (2) murs fermés. De plus, tout mur parallèle à la devanture des magasins et boutiques du Centre Commercial devra obligatoirement comporter une ouverture réelle ou décorative afin de permettre une meilleure visibilité de la promenade. Les murs ne pourront excéder sept (7) pieds de hauteur à l'exception de certains éléments décoratifs qui pourront être tolérés s'ils sont délicats et ne constituent pas une obstruction à la vue des vitrines, devantures et enseignes des magasins et boutiques du Centre Commercial.

2.4 À la fin du Salon, au moment du démontage, l'exposant doit enlever le marquage au sol.

2.5 Le locataire doit posséder une couverture d'assurance responsabilité adéquate et en fournir une preuve à FADOQ - Région Lanaudière.

## 3.0 CRITÈRES D'INSCRIPTION ET MODALITÉ DE PAIEMENT

3.1 Localisation des emplacements : les espaces seront attribués selon l'ordre de signature des contrats. FADOQ - Région Lanaudière se réserve le droit de modifier les emplacements des exposants dans le but d'une meilleure harmonisation de l'ensemble du salon.

3.2 Le paiement total selon les termes du contrat est exigé lors de l'inscription et de la signature du contrat afin de confirmer votre participation. Le coût des emplacements du Salon des Jeunes 50 ans et +, sont payés directement à FADOQ – Région Lanaudière, pour fin de contributions.

3.3 Aucun kiosque ne pourra être installé si son locataire ne peut faire la preuve que le montant total de la location est acquitté.

## 4.0 ANNULATION OU DÉSISTEMENT

4.1 Tout exposant absent ou annulant son contrat perd tout droit sur son emplacement et FADOQ - Région Lanaudière se réserve le droit d'utiliser ledit emplacement à son gré. Il devra assumer les pénalités suivantes :

Jusqu'au 31 juillet 2019 : 10 %

Du 1<sup>er</sup> août au 1 septembre 2019 : 25 %

Du 2 septembre au 14 septembre 2019 : 50 %

Du 15 septembre au 29 septembre 2019 : 100 %

## 5.0 L'ORGANISATEUR

FADOQ - Région Lanaudière en tant qu'organisatrice pourra annuler l'événement avant ou pendant son déroulement moyennant un préavis de 24 heures et s'engage à remettre à l'exposant les sommes versées sous réserve des sommes déjà engagées. Le remboursement intégral des sommes disponibles devra se faire dans un délai raisonnable. Cependant, FADOQ - Région Lanaudière, et le propriétaire des Galeries Joliettes ne pourront être tenus responsables de quelque perte ou dommage en cas d'annulation et ne seront tenus à aucun remboursement.

## 6.0 TIRAGE

6.1 Chaque tirage effectué par un *Exposant* est sous sa seule et entière responsabilité et doit être fait conformément à la loi de la Régie des alcools, des courses et des jeux du Québec.

6.2 Tirage des prix aux visiteurs : sur chaque boîte de tirage et chaque billet de tirage, l'exposant devra inscrire que " FADOQ - Région Lanaudière n'est pas garante de la remise du prix ".

## 7.0 PUBLICITÉ

7.1 L'organisation : FADOQ - Région Lanaudière et son comité organisateur sont les maîtres d'œuvre de la publicité entourant le salon. D'ailleurs, toute publicité se servant du nom " Salon des jeunes 50 ans et + de Lanaudière " devra recevoir préalablement l'autorisation écrite de FADOQ - Région Lanaudière.

## 8.0 LES EXPOSANTS ET LA VENTE

8.1 Promotion des produits : comme le salon n'est pas un marché aux puces, il va sans dire que les exposants se doivent de faire la promotion de leurs produits et services beaucoup plus que de la vente directe. En fait, amener la clientèle à leur maison d'affaires en est sûrement l'objectif primordial. À cet effet, aucune caisse enregistreuse n'est permise, ni aucune vente directe (de détail) dans le but évident de préserver la vocation de promotion du salon.

## 9.0 LES COMMANDITES

### 9.1 Politique de FADOQ - Région Lanaudière

FADOQ - Région Lanaudière se réserve le droit d'avoir des commandites pour le salon, selon sa politique générale établie en ce sens. Ces commandites pourraient toucher l'organisation du salon en tant que tel ou des activités diverses.

## 10.0 HORAIRES

### 10.1 Horaire des visiteurs

La présence permanente de personnel est obligatoire durant les périodes de visites prévues à cet horaire.

### 10.2 Horaire de montage et de démontage

Un horaire d'installation vous sera remis par FADOQ - Région Lanaudière. Lequel horaire devra être rigoureusement respecté.